



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-304

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

l'alignement de l'immeuble situé 14, rue Edmond Mille

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'Isbergues approuvé le 26 juin 2008, complété le 18 décembre 2008 et modifié le 30 mai 2023,

Considérant la pétition en date du 4 juillet 2025 par laquelle Maître Richard BULOT, Notaire, 118 rue du Docteur Laënnec 62260 AUCHEL, demande l'alignement de la propriété sise en la commune d'ISBERGUES, 14, rue Edmond Mille (cadastrée section 110 AB parcelles numéros 207 et 208 ainsi que section 110 AC parcelles numéros 680, 872 et 873),

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux compris dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivante :

Alignement actuel à conserver.

Article 2 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.



Ville d'Isbergues

5 A, Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-304

Article 3 : Tout dépôt de matériaux sur le sol de la voie publique est formellement interdit.

Article 4 : Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Maître Richard BULOT Notaire à AUCHEL.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **17 JUL. 2025**

Publié le **18 JUL. 2025**



David THELLIER